

AIDE AUX ASSISTANTS MATERNELS EXERCANT LEUR PROFESSION AU PROFIT D'ENFANTS BENEFICIAIRES DE L'ACTION SOCIALE DU MINISTERE DES ARMEES

Vous êtes l'employeur d'une assistante maternelle agréée qui accueille à son domicile votre(vos) enfant âgé de moins de 6 ans ?

Votre assistante maternelle peut bénéficier d'une aide en signant une convention avec le ministère des armées pour la garde de votre (vos) enfant âgé(s) de moins de 6 ans.

📄 LES CONDITIONS D'ATTRIBUTION

Votre assistante maternelle doit être titulaire d'un agrément délivré par le service de la protection maternelle et infantile ;

Elle doit avoir signé une convention avec le ministère des armées ;

Elle doit accueillir à son domicile, au moins un enfant bénéficiaire de l'ASA et avoir conclu un contrat de travail avec la famille de l'enfant ;

🔖 LE MONTANT DE L'AIDE

<u>Horaires normaux</u> Lundi au vendredi de 7h à 19h	Tranche 1	Tranche 2	Tranche 3
Nombre d'heure/mois/enfant	De 36 à 72h	De 73 à 180h	+ de 180H
Montant mensuel	40 €	120 €	240 €
<u>Horaires particuliers</u> Du lundi au vendredi 19h à 7h, le week-end et jours fériés			
Nombre d'heure/semestriel/enfant	De 10 à 60h	+ de 60h	
Montant semestriel	450 €	900 €	

📞 CONTACT

La demande d'aide, accompagnée des pièces justificatives, doit être adressée à votre assistant de service social

Demande d'aide – imprimé 520/64

Attestation – imprimé 520/65

Convention ASMAT/MINARM

Contactez votre assistant(e) social(e) de votre lieu de travail en [cliquant ici](#).